

17 mai 2024 -20:13

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2024

Montants 2024 des fonds pour le financement des tarifs sociaux pour la fourniture d'électricité et de gaz

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les montants pour 2024 des fonds destinés au financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels.

Pour 2024, conformément à l'avis de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) le montant nécessaire pour assurer le financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux aux clients protégés résidentiels et des indemnités forfaitaires uniques est fixé à :

- 230.100.000 euros pour la fourniture d'électricité
- 340.700.000 euros pour la fourniture de gaz naturel

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal déterminant les montants pour 2024 des fonds destinés au financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

StéphanieMaquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Pieterjan Desmet
Porte-parole (NL)
+32 471 513435
pieterjan.desmet@vanderstraeten.belgium.be